

REUNION DU 4 DECEMBRE 2013

ORDRE DU JOUR

- Fonds de concours exceptionnels attribués par la communauté de communes « Entre Dore et ALLIER ».
- Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de chemin ruraux traversant le territoire de la commune.
- Adhésion au pôle santé – prévention du centre de gestion du Puy de Dôme pour la médecine et la prévention.
- SIGEP : modification des statuts.
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme.
- Aide à l'association « Les restaurants du cœur ».
- Mise en œuvre du SAGE DORE.
- Formation « CERTIPHYTO TERRITORIAL »
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ETANG

Date de convocation : 28 NOVEMBRE 2013
Membres :
En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil treize, le quatre décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : MM : MAZEYRAT – LACAS - THEALLIER – CHAZAL André- HUGUET – DESSALLES – CAUQUIL - CONSTANS - FOURNIER – AMRANI – CHAZAL Sylvie

Secrétaire de séance : MME CONSTANS.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 01. FONDS DE CONCOURS.

OBJET : FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS ATTRIBUES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER (CCEDA).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 4 avril 2013, la CCEDA a décidé d'attribuer à titre exceptionnel des fonds de concours aux communes membres.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le total des fonds de concours reçus soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Pour la commune de Bort l'Etang ont été retenus les travaux d'étanchéité des façades de l'église et la réfection des toitures du groupe scolaire et de la mairie. Le coût prévisionnel des travaux ayant été estimé à 484 325 € HT, le montant des subventions à 232 272 €, les fonds propres à 252 053 €, le fonds de concours sollicité avait été fixé à 120 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le bilan financier.

Coût total des travaux HT :	408 621,33 €
Subventions perçues :	241 000,80 €
Reste à payer :	167 620,53 €
Fonds de concours sollicité :	83 810,26 €
Fonds propres commune :	83 810,26 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours égal à 50 % de la part autofinancée par la commune soit 83 810,26 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE CHEMINS RURAUX TRAVERSANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 361-1 du Code l'Environnement relatif aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la circulaire du 30 Août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 19 décembre 2011 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme a adopté le principe de réactualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le Conseil Général du Puy de Dôme approuve les orientations du plan départemental de la randonnée,

Préambule

Au terme de l'article L.361-1 du code de l'Environnement, le PDIPR relève de la compétence des Départements.

Il a pour objectif de :

- faciliter la découverte des sites naturels et paysages en privilégiant la pratique de la randonnée,
- préserver et sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux.

Dans le cadre des actions menées en faveur du tourisme de randonnée, le Conseil Général du Puy de Dôme a décidé l'élaboration d'un PDIPR sur son territoire en 1990.

En 2011, le Conseil Général a souhaité réactualiser le PDIPR en proposant une offre de qualité support de valorisation et de promotion des activités de randonnée.

Pour sa part, le Conseil général assure sur les itinéraires inscrits au P.D.I.P.R :

- le gros entretien (pose de passerelles, pontons, chicanes, escabeaux, emmarchement, gros débardage et élagage, drainage),
- l'équipement en signalétique et le balisage, le descriptif et le géoréférencement des itinéraires,

Par ailleurs, le Conseil général soutient financièrement la promotion.

Considérant que le dit plan départemental comprend des itinéraires traversant le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable sur l'ensemble des itinéraires ou portions de sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée concernant la commune de Bort l'Etang tels qu'ils figurent au dossier joint en annexe.

➤ s'engage :

- à protéger ces chemins en conservant leur caractère public et ouvert pour y maintenir une libre circulation ;
- à autoriser la circulation pédestre, équestre, cycliste et de manière générale la circulation de toute personne pratiquant une activité de loisir itinérant non motorisée, en la réglementant si besoin en vertu du pouvoir de police;
- à informer les usagers par tout moyen approprié des risques d'accidents présents sur les chemins, (toute fermeture momentanée d'une section de chemins devant être portée à la connaissance du Conseil général);
- à maintenir les chemins inscrits dans un état d'usage ;
- à conventionner avec les propriétaires de terrains privés traversés par les chemins ; cette convention sera cosignée par le Conseil général ;
- à ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou partie les chemins concernés ; si nécessaire à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil général un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours.
- à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

La présente délibération du Conseil municipal annule et remplace les décisions prises antérieurement relatives au PDIPR.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 03.PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

OBJET : ADHESION AU POLE SANTE-PREVENTION DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME POUR LA MEDECINE ET LA PREVENTION.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n° 2013-27 en date du 20 septembre 2013,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

COMMUNE DE BORT L'ETANG SEANCE DU 04/12/2013 2013- 137

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer au **service de médecine professionnelle et préventive** géré par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2014,
- décide d'adhérer au **service de prévention** compétent en matière d'hygiène et de sécurité au travail, d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des techniciens de prévention, de la psychologue du travail et de l'ergonome à compter du 1^{er} janvier 2014,
- prend acte que les barèmes actuels pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle Santé-Prévention.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 04. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES.
OBJET : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES ECOLES PUBLIQUES (SIGEP) : MODIFICATIONS DES STATUTS.

Vu la délibération du Comité Syndical du 28 octobre 2013 validant la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Ecoles Publiques ;

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité Syndical du 28 octobre 2013 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant compte de la modification de l'article 8 :

- Article 8 : participation financière :

Pour chaque membre, la contribution au budget du SIGEP sera calculée selon la règle ci-dessous énoncée :

- 40 % du montant de la participation nécessaire à l'équilibre du budget seront pris en charge par chacun des quatre membres à hauteur d'un quart chacun,
- 60 % du montant de la participation nécessaire à l'équilibre du budget seront pris en charge par les quatre membres selon une répartition fixée chaque année par délibération par le conseil syndical.

L'assemblée délibérante de chaque membre du SIGEP dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification des statuts. et approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à la modification de des statuts du SIGEP et d'approuver les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à la modification des statuts et d'approuver les nouveaux statuts du SIGEP.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 05. DOCUMENTS D'URBANISME.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BORT L'ETANG.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-1 à R 123-25 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 MARS 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, (POS), en Plan Local d'Urbanisme, (PLU);

VU le débat du conseil municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, (PADD), en date du 13 OCTOBRE 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 OCTOBRE 2012 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 30 JANVIER 2013 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que les modifications apportées suite à la consultation des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du document ;

CONSIDERANT les observations formulées par Monsieur le Préfet du Puy de Dôme dans son courrier du 25 septembre 2013,

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

1) décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2) précise que :

la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

le Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public :

- à la Mairie de Bort l'Etang, aux jours et heures d'ouverture habituels,

- à la Préfecture de Clermont-Ferrand,

3) La présente délibération deviendra exécutoire :

- un mois après sa réception en Préfecture des lors que les mesures de publicité visées ci-dessus auront été accomplies.

4) La présente délibération, accompagnée du dossier Plan Local d'Urbanisme qui lui est annexé, sera transmise à M. le Préfet du Puy de Dôme.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 06. SUBVENTIONS.

OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la représentante de l'antenne locale des « Restaurants du Cœur » a contacté la municipalité pour solliciter une aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide d'un montant de 200 euros sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 07. ENVIRONNEMENT

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU SAGE DORE.

Le Maire rappelle que la commune de Bort l'Étang fait partie du périmètre du bassin versant du SAGE Dore.

Il précise que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance locale de concertation et de décision qui organise et gère l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation puis de mise en œuvre du SAGE. Instituée par arrêté préfectoral, la CLE est constituée de trois collèges, dont celui des élus des collectivités locales qui représentent au moins la moitié de ses membres.

Il expose qu'en 2007, l'élaboration du SAGE Dore a été confiée par la CLE au syndicat mixte du Parc Livradois-Forez. Le SAGE Dore a été soumis à enquête publique fin 2012 et devrait être approuvé par arrêté du Préfet de la région Auvergne, Préfet coordonnateur de bassin, d'ici fin 2013/début 2014.

Le périmètre du SAGE Dore couvre 104 communes (90 dans le Puy-de-Dôme, 9 dans la Haute-Loire et 5 dans la Loire) : 91 communes sont membres du syndicat mixte du Parc et 13 communes ne le sont pas.

Concernant la phase prochaine de mise en œuvre du SAGE Dore, la CLE a exprimé à plusieurs reprises sa volonté de voir le syndicat mixte du Parc assurer le portage pour garantir **une gouvernance locale**. Pour la CLE, le syndicat mixte a en effet acquis tout au long de la phase d'élaboration du SAGE, une légitimité avérée auprès des différents acteurs pour en assurer la mise en œuvre.

Le Comité syndical a donc délibéré favorablement sur le principe de mise en œuvre du SAGE Dore par le syndicat mixte et a modifié ses statuts le 27 septembre 2013 pour parvenir à la concordance du périmètre d'intervention du syndicat mixte avec le périmètre du SAGE Dore.

Cette modification repose essentiellement sur les principes suivants :

- la création d'un nouvel objet intitulé « Mise en œuvre du SAGE Dore », distinct de l'objet principal « Charte du Parc Livradois-Forez » ;
- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat mixte, pour ce nouvel objet uniquement, aux communes situées en dehors du périmètre classé Parc mais situées dans le périmètre du SAGE Dore ;
- la constitution de trois formations spécifiques de décision au sein du comité syndical pour chacun des deux objets (formations « Charte » et « Mise en œuvre du SAGE Dore ») et pour les affaires d'intérêt commun (formation plénière) ;
- l'instauration d'attributions distinctes pour chacune des formations permettant de clarifier le fonctionnement du syndicat mixte ;
- la désignation d'un délégué unique pour les communes adhérant aux deux objets « Charte » et « Mise en œuvre du SAGE Dore ».

Pour les communes situées en dehors du périmètre classé « Parc naturel régional », l'adhésion au syndicat mixte ne concerne donc que l'objet « Mise en œuvre du SAGE Dore » et les articles qui s'y réfèrent dans les statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Bort l'Etang à l'objet spécifique « Mise en œuvre du SAGE Dore » du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional du Livradois-Forez, conformément à ses statuts modifiés joints en annexe.

DELIBERATION N° : 04/12/2013 – 08. EMPLOI – FORMATION PROFESSIONNELLE.

OBJET : FORMATION CERTIPHYTO TERRITORIAL.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que l'arrêté du 7 février 2012 exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation des produits phytopharmaceutiques dit «Certiphyto territorial » pour les agents utilisateurs directs ou indirects de ces produits avant le 1^{er} octobre 2014,
- Considérant que pour obtenir le certiphyto territorial délivré par la DRAAF, les agents doivent avoir suivi une formation de deux jours,
- Considérant que la commune de Lezoux propose cette formation à ses agents et aux agents d'autres communes,

Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise :

- A mettre en œuvre le programme de formation « certiphyto territorial »,
- A signer avec la commune de Lezoux la convention organisant la formation,
- A rembourser à la commune de Lezoux la somme de 120 euros, coût de la formation pour les deux agents de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.